

et où de nouvelles terres sont journellement mises en culture par des mains intelligentes, toute la propriété foncière doit croître en valeur avec une constance et une régularité qu'on ne peut voir dans les portions plus anciennes et plus peuplées du pays. Les terres qu'on a achetées du gouvernement il y a peu d'années, pour un dollar et quart l'acre, valent maintenant cinq, dix, cinquante, ou peut-être cent dollars l'acre. Et comme cet accroissement de la population et des affaires n'a pas atteint sa limite, il est certain que l'augmentation correspondante de la valeur des propriétés doit continuer encore pendant un grand nombre d'années. Par conséquent, ceux qui achètent maintenant participent à cet accroissement graduel de richesse, à mesure que le pays se peuplera et que la culture s'étendra.

#### GOUVERNEMENT.

L'Etat est gouverné conformément à une constitution qui n'a pas été octroyée par un pouvoir souverain, mais qui a été établie et ratifiée librement par le peuple lui-même, dans l'année 1848. La législation se compose d'un sénat de 33 membres, élus tous les deux ans, et d'une assemblée de 100 membres, élus tous les ans. Le gouverneur et les autres fonctionnaires de l'Etat, ainsi que les membres du Congrès, sont élus tous les deux ans. Le pouvoir judiciaire est exercé par une cour supérieure, composée d'un *chief justice* et de deux associés, par des cours de circuit, des cours de *probate* et des juges de paix. Tous ces fonctionnaires de l'ordre judiciaire sont élus par le peuple. Pour l'administration locale, l'Etat est divisé en 58 comtés, qui sont groupés en districts d'assemblée, sénatoriaux, judiciaires et congressionnels. Les comtés sont à leur tour divisés en communes, dans lesquelles les affaires locales sont généralement réglées par les électeurs réunis en assemblées communales.

#### DROITS PERSONNELS.

Dans cet Etat, tous les hommes sont libres et égaux aux yeux de la loi. Chacun peut exprimer son opinion sur tous les sujets ; chacun a droit à une réparation certaine et prompte pour tout préjudice porté à sa personne, à son bien, à sa réputation. La loi ne fait aucune distinction entre les étrangers qui résident dans l'Etat et les citoyens, quant à la possession, à la jouissance et à la transmission de la propriété. Il n'y a pas d'emprisonnement pour dette, et une quantité considérable de propriété est exempte de saisie et de vente pour le paiement des dettes. A toute personne est garantie le droit d'adorer Dieu suivant l'inspiration de sa conscience, et nul ne peut être contraint de suivre une église, de contribuer contre son gré à l'érection ou à l'entretien d'un édifice consacré au culte. Aucune croyance religieuse n'est exigée comme condition pour obtenir une place quelconque. Tout homme âgé de vingt et un ans, s'il est citoyen des Etats-Unis ou s'il a déclaré par écrit son intention de le devenir, est électeur de droit et peut voter à toute élection publique, s'il a résidé dans l'Etat pendant une année. Ainsi

tous sont appelés à prendre une part active et à exercer leur influence dans le choix des fonctionnaires chargés d'administrer les affaires de l'Etat. Par l'intermédiaire de ces fonctionnaires, les électeurs contrôlent la politique du pays, non-seulement dans les affaires de la commune du comté et de l'Etat, mais aussi dans celles du gouvernement général, dont le siège est à Washington.

#### DROIT DE REMPLIR DES FONCTIONS PUBLIQUES.

Tout individu qui a déclaré son intention de devenir citoyen des Etats-Unis et qui a résidé un an dans l'Etat, n'a pas seulement le droit de voter dans une élection, il a aussi le droit de remplir des fonctions publiques quelconques dans l'Etat, excepté celles de gouverneur et de lieutenant-gouverneur, qu'il est aussi apte à remplir dès qu'il devient citoyen. Il n'y a que la place de président des Etats-Unis qui soit exclusivement réservée aux citoyens de naissance. Grâce à cette clause libérale de notre constitution, des individus de naissance étrangère sont élus tous les ans à des fonctions publiques dans l'Etat, dans les comtés, dans les communes ; et de cette manière, ils se familiarisent bientôt avec notre système de gouvernement libre, en participant à l'administration.

#### BIENS EXEMPTS DE VENTE POUR DETTES, ETC.

La loi exempte de vente forcée pour dettes par autorité de justice une terre de quarante acres au plus, dans la campagne, ou d'un quart d'acre dans un village ou dans une ville, avec la maison qui sert de résidence et les dépendances, la bible, les tableaux, les livres, les vêtements de la famille, le mobilier, deux vaches, dix cochons, une paire de bœufs, un cheval, dix moutons, la nourriture des animaux et les provisions de la famille, les ustensiles aratoires et autres, etc. Ainsi les personnes qui ont peu de biens sont garanties des maux que pourrait leur infliger la cruauté des créanciers. Quelles que soient les pertes qu'un homme éprouve par suite de maladie ou d'autres malheurs, il ne peut être privé de son habitation, non plus que d'une quantité très considérable des objets qui lui sont nécessaires pour vivre et soutenir sa famille.

#### DROITS DES FEMMES MARIÉES.

Les biens qui appartiennent en propre à une femme mariée ne peuvent être aliénés par son mari sans son consentement et ne sont pas sujets à être saisis pour les dettes du mari. Lorsqu'un homme, par suite d'ivrognerie, de mauvaise conduite ou de toute autre cause, refuse ou néglige de pourvoir aux besoins de sa femme ou aux besoins et à l'éducation de ses enfants, ou s'il l'abandonne, elle a le droit de faire des affaires en son propre nom, de toucher et de dépenser l'argent qu'elle gagne et celui que gagnent ses enfants mineurs, indépendamment du contrôle et de la volonté de son mari.